

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 24
Votants : 31

Date de convocation :
09/10/2024

**Date de publication
de la convocation :**
09/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze octobre à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M. DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie - M. VADOT Thierry - Mme GAUDRY Céline - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - M. FREGONESE Ludovic - Mme ROMAN Yolaine - M. BAUDOUIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M.VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absent excusé : M. CADOUOT Christian

Absent non excusé : M. RACLOT Frédéric

Absents excusés et représentés : M. BASSOLEIL Hervé (procuration à M.LONCHAMPT Samuel) - Mme BARDIN Isabelle (procuration à Mme PENAUD Nathalie) - M. RECOUVREUX Christophe (procuration à M. VADOT Thierry) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à M. DELATTRE André) - M.MERGEY Dominique (procuration à M. VENTO Romain) - Mme WELLENREITER Elisabeth (procuration à Mme VICTOR Catherine) - Mme FEGUIRI Christelle (procuration à Mme PERSON-PICARD Bénédicte)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Placements de trésorerie - Ouverture d'un ou plusieurs comptes à terme auprès de l'Etat

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L. 1618-1 et suivants relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (n°2003-1311 du 30 décembre 2003) et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la présentation de ce dossier à la commission PÔLE RESSOURCES du 1^{er} octobre 2024,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts ;

Les articles L. 1618-1 et L. 1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent cependant de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public ;
- De recettes exceptionnelles listées par décret en Conseil d'Etat.

CONSIDÉRANT que, compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune en raison des cessions réalisées, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers ;

CONSIDÉRANT que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme (CAT) proposés par l'Etat, sur des durées de 1 à 12 mois ;
- Acquisition de bons du trésor à taux fixe (BTF)
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement des titres émis ou garantis par l'État en euro ;

CONSIDÉRANT que, parmi les placements proposés aux collectivités, les CAT ouverts par l'Etat constituent des produits simples, à taux fixe et surtout, les seuls à présenter une absence de risque ;

CONSIDÉRANT que les CAT concernent des placements de durées inférieures à un an, leur souscription ne nécessitant pas d'inscription budgétaire ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaire traitées directement par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que les intérêts générés par les CAT sont, quant à eux, imputés sur le compte 7688 ;

En conséquence, et afin d'optimiser la gestion de la trésorerie de la collectivité, il est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, dans le cas où la situation de trésorerie le permettrait, à procéder à l'ouverture auprès de l'Etat, d'un ou plusieurs CAT, dans les limites suivantes :

- Nature des placements autorisés : CAT ouvert(s) auprès de l'Etat (nombre non limité) ;
- Origine des sommes dont le placement est autorisé : tous produits de cession perçus depuis l'année 2021 (titres de recettes émis au cours des exercices 2021 à 2024 inclus) ;
- Montant maximal de placement autorisé en cumul sur les différents CAT : 1.500.000 (1 million cinq cent mille euros)
- Durée possible du placement : 1, 3, 6 9 ou 12 mois ;
- Pénalités sur les sommes remboursées par anticipation (fin anticipée du placement) : aucune

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à viser le(s) formulaire(s) d'ouverture(s) de CAT à transmettre à la DGFIP, et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces opérations ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant, à la clôture par anticipation du ou des CAT ouvert(s) en application de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 abstention (Mme HAZHAZ Dénia) :

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au placement de tous produits de cessions perçus par la collectivité au cours des exercices 2021 à 2024 inclus, dans les conditions inscrites supra ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le(s) formulaire(s) d'ouverture(s) de CAT à transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques et tout autre document nécessaire à la réalisation de ces opérations ;

-PRÉCISE que les deux autorisations susvisées seront applicables jusqu'au 28 février 2026 ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, le cas échéant, à la clôture par anticipation du ou des CAT ouvert(s) en application de la présente délibération ;

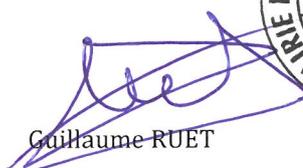
-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération, et leur **DONNE** tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 15 octobre 2024

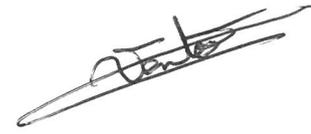
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET





Romain VENTO